

Réunion

COMITÉ SYNDICAL

Vendredi 3 décembre 2021

Amphithéâtre de l'IUT
VAIVRE-ET-MONTOILLE



RAPPEL REGLEMENTAIRE DES MODALITÉS DE TENUE DE LA SÉANCE

PASSE SANITAIRE

Le passe sanitaire ne peut pas être exigé pour participer à une séance de l'organe délibérant des collectivités territoriales et de leurs groupements (comme le comité syndical du SIED 70).

Le respect des gestes barrières doit donc toujours être assuré.

La distanciation sociale et le port du masque sont donc exigés au cours de cette réunion.



Observations sur les délibérations rédigées en application des décisions prises par le Comité du 12 juin 2021

Désignation d'un secrétaire de séance

Transfert compétence GNV Vesoul

Par délibération n°2 du 13 mars 2021, le Comité Syndical a décidé de compléter les statuts du Syndicat pour y intégrer les compétences optionnelles liées à la création et l'entretien de station de ravitaillement en gaz ou hydrogène pour véhicules.

Cette décision a été actée par madame la Préfète de Haute-Saône par arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2021 modifiant les statuts du SIED 70 conformément à cette délibération.

Transfert compétence GNV Vesoul

Par délibération n°53 du 12 juillet 2021, la commune de Vesoul a approuvé le transfert de la compétence « Création et exploitation de stations de Gaz naturel Véhicule (GNV) » au SIED 70.

Transfert compétence GNV Vesoul

Une étude prospective sur le GNV à Vesoul datant de juillet 2021 fait état d'un potentiel de consommation de près d'un million de litres équivalent diesel par an.

Un volume de véhicules susceptibles de se convertir au GNV consommant un équivalent de 450 000 litres de diesel à l'année, est nécessaire pour assurer l'équilibre économique d'une station.

L'ouverture d'une station BioGNV à Vesoul est donc viable.

Transfert compétence GNV Vesoul

Un tel projet, qui pourrait être développé en partenariat avec une société privée, tel qu'il est envisagé à ce stade, pourrait être évalué à 1 224 000 € HT en investissement dans le scénario le plus optimiste (33 Véhicules/jours, 2 pistes de ravitaillement).

La commission « Concession & IRVE » du 10 novembre 2021 et le Bureau Syndical du 17 novembre 2021 ont émis un avis favorable à ce transfert.

Il est proposé au Comité Syndical d'accepter ce transfert de compétence.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Chaudière de Gevigney et Mercey

Par délibération de son conseil municipal du 22 octobre 2021, la commune de Gevigney et Mercey a demandé au SIED 70 un transfert de sa compétence « Chaudière bois et réseau de chaleur » pour un projet de chaudière biomasse destiné à desservir les bâtiments de la commune (Mairie, logements communaux , salle des Schnans) et ceux de l'ADAPEI.

Chaufferie de Gevigney et Mercey

Au stade de l'étude de faisabilité, menée sous délégation de maîtrise d'ouvrage du Syndicat, l'investissement correspondant est estimé à : 900 100 € HT, frais d'ingénierie compris, hors subvention.

Le Bureau Syndical du 17 novembre 2021 a émis un avis favorable à ce transfert de compétence.

Il est proposé au Comité Syndical d'accepter ce transfert de compétence.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

INFORMATION : Groupement d'achat de granulés bois

Le SIED 70 organise avec le SYDED (25) un nouveau groupement d'achat de granulés bois.

Les communes intéressées ont à retourner un questionnaire par voie électronique avant **le 10 décembre 2021**.

Les adhésions sont à confirmer avant **fin février 2022** par délibération.

La notification des marchés est prévue pour **début septembre 2022**.

Le précédent groupement avait permis d'obtenir un prix de **227 € HT/tonne**.

Plus de renseignements sur le site internet du SIED 70, rubrique Missions
Contact : Nathalie SIBILLE - n.sibille@sied70.fr - tel : 07 61 54 97 63.

Créations de poste

Suite à une réussite au concours et à la possibilité pour 2 agents de bénéficier de la promotion interne, **il est proposé de créer :**

- Un poste d'**adjoint administratif principal de 2ème classe** à temps complet, afin d'assurer les missions de secrétaire technique (emploi de catégorie C).
- Un poste de **technicien principal de 1ère classe** à temps complet, afin d'assurer les missions de responsable de secteur au service réseaux (emploi de catégorie B).
- Un poste de **technicien** à temps complet, afin d'assurer les missions de responsable de secteur au service réseaux (emploi de catégorie B).

Le Bureau Syndical du 17 novembre 2021 a émis un avis favorable à cette proposition.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

SAS PV Labergement Les Seurre

La SEML(*) Côte-d'Or Énergies a lancé en co-développement avec GEG ENeR (filiale ENR de Gaz Électricité de Grenoble, elle-même SEML issue de la Ville et Métropole de Grenoble) les études de développement d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Labergement-les-Seurre.

Le projet, situé sur une friche et terrain dégradé de 5,4 ha en bordure de la RD973, porte sur une puissance estimative de 4.2 MW produisant 5 100 MWh/an, soit la consommation électrique annuelle (hors chauffage) de 2 160 foyers.

(*)SEML : Société d'Economie Mixte Locale

SAS PV Labergement Les Seurre

La Société de Projet « Le parc des grandes terres » (SAS) est en cours de création afin de déposer le permis pour son compte dès que les études seront terminées.

La répartition du capital (1000€) sera alors la suivante :

51% pour la SEML Côte-d'Or Énergies,

49% pour GEG ENeR.

Une fois le projet prêt à construire, une ouverture du capital à la Commune et aux citoyens sera réalisée.

SAS PV Labergement Les Seurre

En tant qu'actionnaire public, il appartient au Comité de donner son accord pour une entrée de la SEML au capital de la SAS en vertu de l'article L1524-5 du CGCT qui dispose « que toute prise de participation d'une SEML dans le capital d'une société commerciale fait l'objet d'un accord exprès de la ou les collectivités territoriales actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ».

Le Bureau Syndical du 17 novembre 2021 ont émis un avis favorable à cette proposition.

Il est ainsi proposé au Comité Syndical :

SAS PV Labergement Les Seurre

- d'**autoriser** l'administrateur représentant le SIED 70 à donner un accord favorable au Conseil d'Administration de la SEML Côte-d'Or Énergies pour :
 - **l'entrée de la SEML** Côte-d'Or Énergies au capital de la Société « Le parc des grandes terres » (SAS) selon la répartition du capital (1000€) suivante :
 - o 51% pour la SEML Côte-d'Or Énergies,
 - o 49% pour GEG ENeR,
 - o Une fois le projet prêt à construire, une ouverture du capital à la Commune et aux citoyens sera réalisée.
 - **l'approbation des statuts et du pacte d'associés** de la Société de Projet « Le parc des grandes terres » (SAS).
 - **l'abondement** de la Société de Projet « Le parc des grandes terres » (SAS) en compte-courant d'associés afin de subvenir à la refacturation des dépenses déjà engagées ainsi qu'aux dépenses de développement à venir.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

SAS PV Poiseul-la-Grange

La SEML(*) Côte-d'Or Énergies a lancé en co-développement avec GEG ENeR les études de développement d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Poiseul-la-Grange.

Le projet, situé au nord la commune, sur une friche de 5 ha, porte sur une puissance estimative de 4.2 MW produisant 5 100 MWh/an, soit la consommation électrique annuelle (hors chauffage) de 2 160 foyers.

SAS PV Poiseul-la-Grange

La Société de Projet « Le parc d'entre les deux combes » (SAS) est en cours de création afin de déposer le permis pour son compte dès que les études seront terminées.

La répartition du capital (1000€) sera alors la suivante :

51% pour la SEML Côte-d'Or Énergies,

49% pour GEG ENeR.

Une fois le projet prêt à construire, une ouverture du capital à la Commune et aux citoyens sera réalisée.

SAS PV Poiseul-la-Grange

En tant qu'actionnaire public, il appartient au Comité de donner son accord pour une entrée de la SEML au capital de la SAS en vertu de l'article L1524-5 du CGCT qui dispose « que toute prise de participation d'une SEML dans le capital d'une société commerciale fait l'objet d'un accord exprès de la ou les collectivités territoriales actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ».

Le Bureau Syndical du 17 novembre 2021 a émis un avis favorable à cette proposition.

Il est ainsi proposé au Comité Syndical :

SAS PV Poiseul-la-Grange

- d'autoriser l'administrateur représentant le SIED 70 à donner un accord favorable au Conseil d'Administration de la SEML Côte-d'Or Énergies pour :
 - l'entrée de la SEML Côte-d'Or Énergies au capital de la Société «Le parc d'entre les deux combes» (SAS) selon la répartition du capital (1000€) suivante :
 - o 51% pour la SEML Côte-d'Or Énergies,
 - o 49% pour GEG ENeR,
 - o Une fois le projet prêt à construire, une ouverture du capital à la Commune et aux citoyens sera réalisée.
 - l'approbation des statuts et du pacte d'associés de la Société de Projet «Le parc d'entre les deux combes » (SAS).
 - l'abondement de la Société de Projet «Le parc d'entre les deux combes » (SAS) en compte-courant d'associés afin de subvenir à la refacturation des dépenses déjà engagées ainsi qu'aux dépenses de développement à venir.

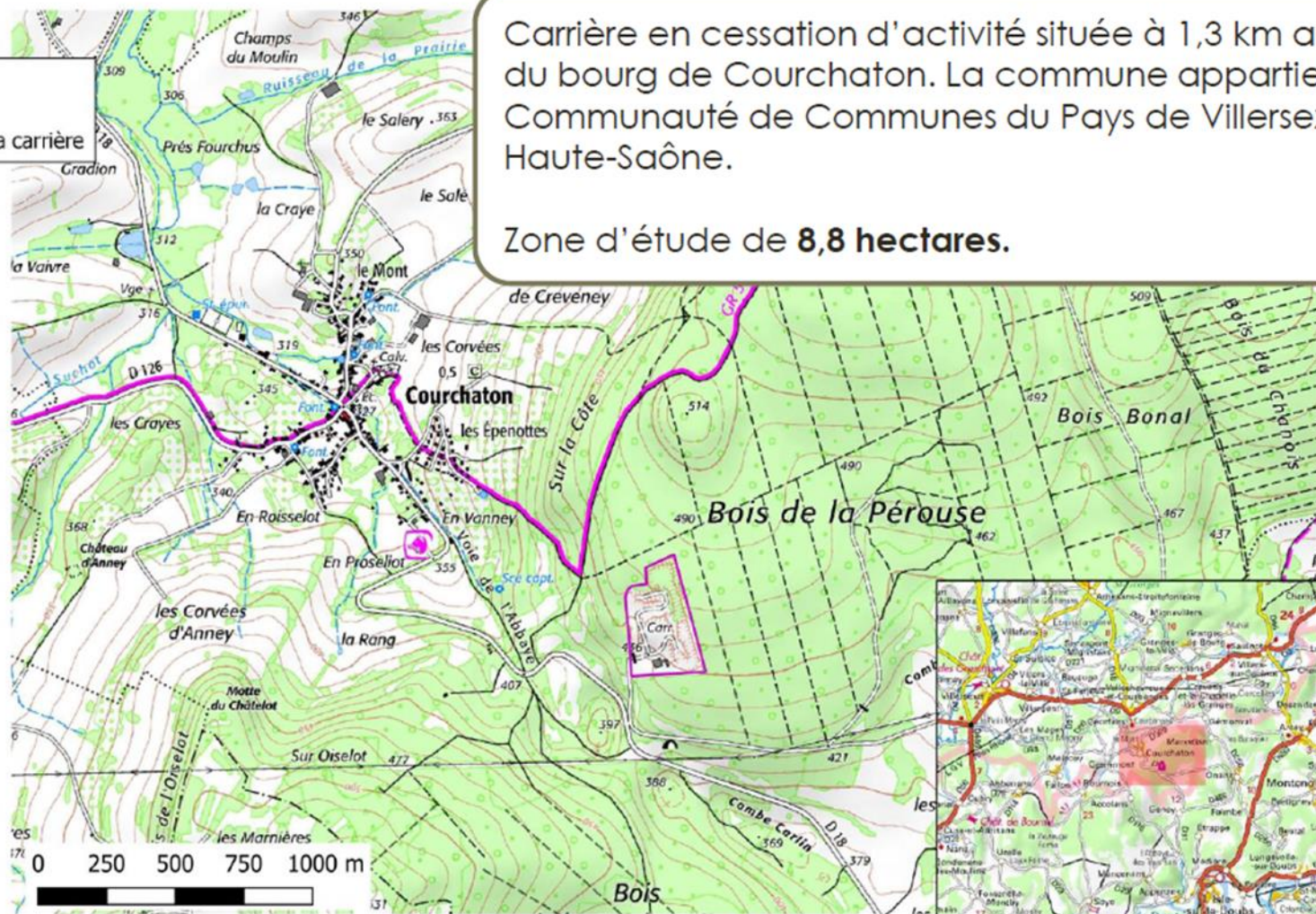
Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Le projet PV « les Roches Bleues » à Courchaton

Zone d'étude

□ Périmètre de la carrière



Carrière en cessation d'activité située à 1,3 km au sud-est du bourg de Courchaton. La commune appartient à la Communauté de Communes du Pays de Villersexel, en Haute-Saône.

Zone d'étude de **8,8 hectares**.



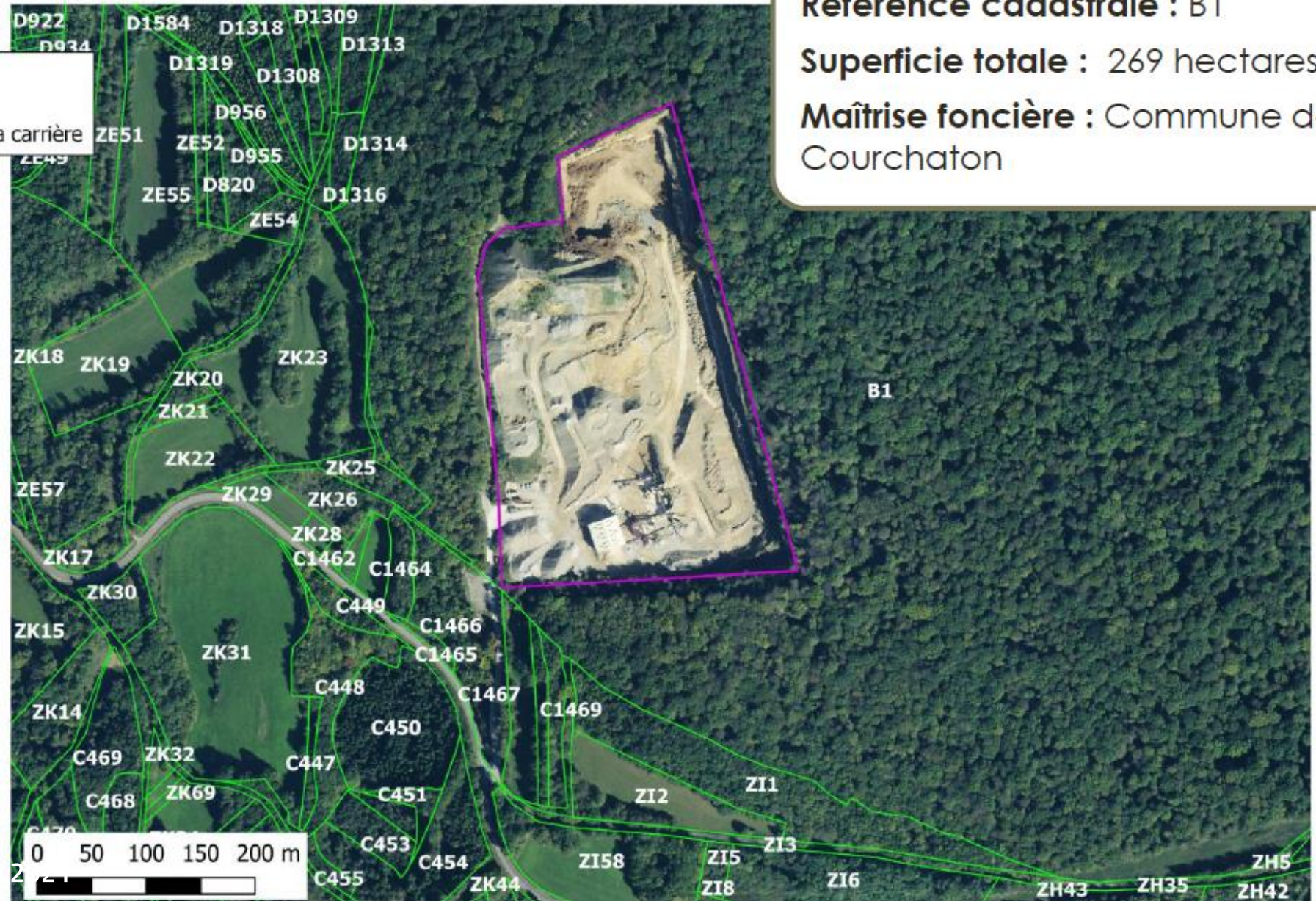
Le projet PV « les Roches Bleues » à Courchaton

Zone d'étude
□ Périmètre de la carrière

Référence cadastrale : B1

Superficie totale : 269 hectares

Maîtrise foncière : Commune de Courchaton



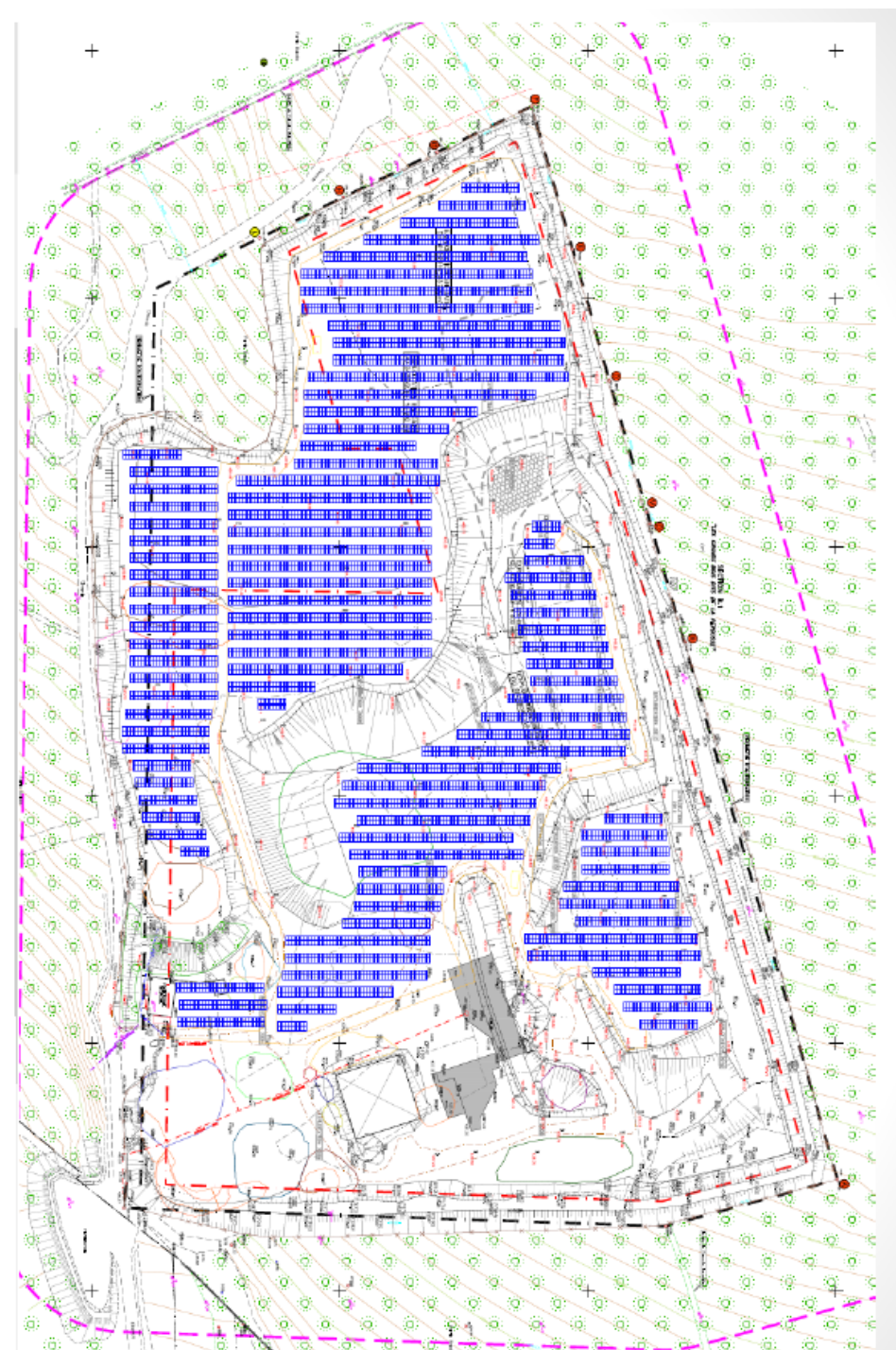
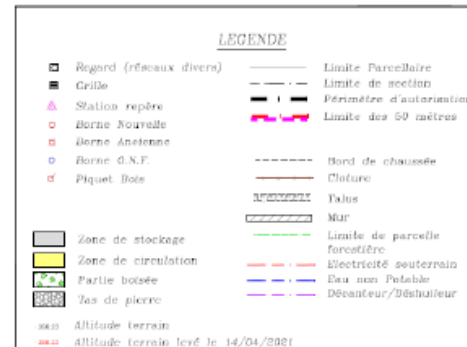
Implantation prévisionnelle

Le projet PV « les Roches Bleues » à Courchaton

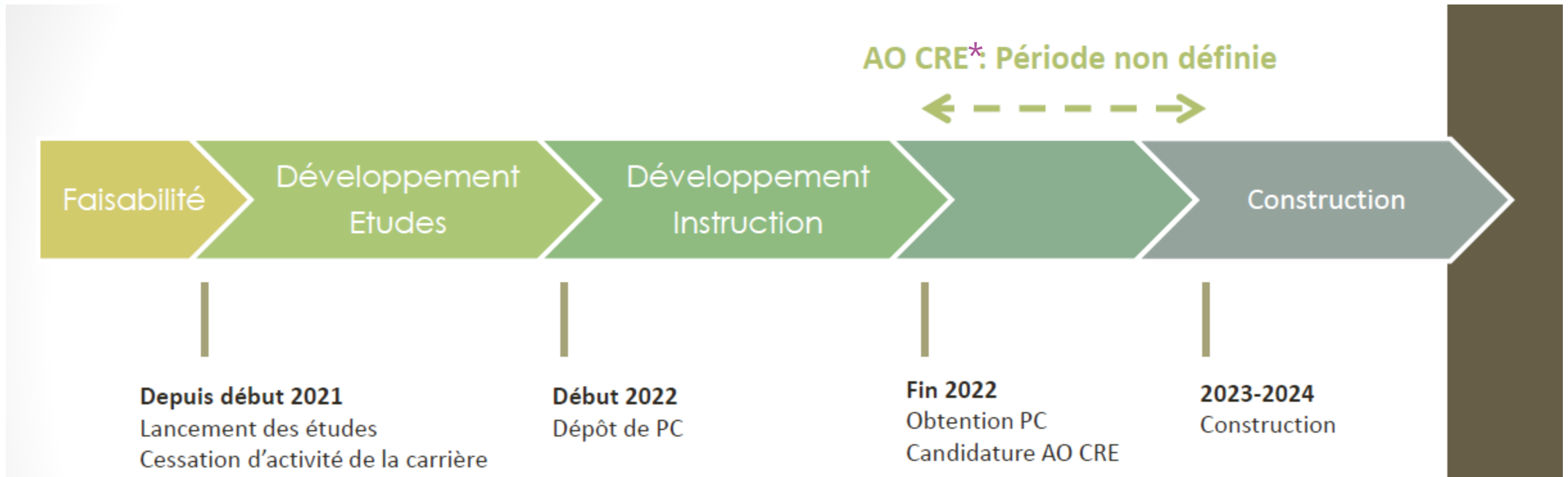
Nombre de panneaux : 9 526
(433 tables de 22 modules)
Surfaces clôturée : 7,8 ha
Postes électrique : 2

Cette première implantation tient compte des derniers travaux de remises en état de la carrière, dont les relevés topographiques précis ont été transmis par l'exploitant.

On estime à ce stade une puissance installable de **3,9MWc**.



Le projet PV « les Roches Bleues » à Courchaton



* Appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie.

Le projet PV « les Roches Bleues » à Courchaton

Montage de la société de projet

Développement
2020-2023

Type de société : SAS
Date création : déc-21
Actionnaires : SEML, SIED70

Fonds propres = 1 000 €

-> Apports en capital social	350 €	35% SEML
-> Apports en capital social	300 €	30% SIED70
-> Apports en capital social	200 €	20% SICAE
-> Apports en capital social	150 €	15% Courchaton
		100%

A prévoir en sus, participation aux premières études de l'ordre de 20 000 € TTC.

Le projet PV « les Roches Bleues » à Courchaton

SIMULATION 2 : citoyen = 20% capital

Capital social =

Actionnaire	Nouvel apport	Montant total	Part
SEML	15 101 €	15 451 €	30%
SIED70	10 001 €	10 301 €	20%
SICAE Est	7 526 €	7 726 €	15%
Courchaton	7 726 €	7 726 €	15%
Société participative	10 301 €	10 301 €	20% Prime d'émission ?
Total		51 505 €	100%



Ordre de grandeur - dividendes :

461 318 € sur 20 ans

Actionnaire	Montant
SEML	138 395 €
SIED70	92 264 €
SICAE Est	69 198 €
Courchaton	69 198 €
Société participative	92 264 €

BP : dividendes perçus à partir de N+10

Apports en CCA =

Actionnaire	Montant	
SEML	191 790 €	41%
SIED70	127 860 €	28%
SICAE Est	95 895 €	21%
Courchaton	8 000 €	2% Max 5% de 250000€ (12500€)
Société participative	40 000 €	9%
Total	463 544 €	100%



Ordre de grandeur - intérêts

41 932 € sur 10 ans

Actionnaire	Taux
SEML	1,18%
SIED70	1,18%
SICAE Est	1,18%
Courchaton	6,00%
Société participative	6,00%

BP : apport CCA bloqués pendant les 4 premières années. Remboursement CCA dès N+5. Intérêts perçus dès N+1.

Le projet PV « les Roches Bleues » à Courchaton

→ Focus sur la participation du SIED 70 au projet (simulation 2) :

_ Phase développement :

_ premières études : 20 000 € TTC

_ apport au capital social de la société de projet : 300 €

Phase construction-exploitation :

_ apport au capital social : 10 301 €

_ apport en Comptes Courants Associés : 127 860 €

Total dépenses (prévisionnel) : 158 461 €

Le projet PV « les Roches Bleues » à Courchaton

→ Focus sur les recettes du SIED 70 (simulation 2) :

_ Remboursement des études en 2024 : 20 000 € (minimum)

_ Remboursement CCA dès N+5. Intérêts perçus dès N+1

$$127\,860\,€ + 15\,914\,€ = 143\,774\,€$$

_ Dividendes perçus à partir de N+10 : 92 264 €

Total recettes (prévisionnel) : 256 034 €

Total gains (sur 20 ans) : 97 573 €

Le projet PV « les Roches Bleues » à Courchaton

La SEML Côte-d'Or Énergies a lancé en co-développement avec le SIED 70 et la SICAE Est les études de développement de la centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Courchaton.

Le projet, situé au Sud-Est de la commune, sur une ancienne carrière de 8,8 ha, porte sur une puissance estimative de 3,7 MW déployée sur 5 Ha produisant 3 700 MWh/an, soit la consommation électrique annuelle (hors chauffage) de 1 574 foyers.

Le projet PV « les Roches Bleues » à Courchaton

La Société de Projet «Le parc des Roches Bleues» (SAS) est en cours de création afin de déposer le permis pour son compte dès que les études seront terminées.

La répartition du capital (1000€) sera alors la suivante :

35 % SEML Côte-d'Or Énergies,
30 % SIED 70,
20 % SICAE Est,
15 % Commune de Courchaton.

Une fois le projet prêt à construire, une ouverture du capital à la commune et aux citoyens sera réalisée.

La commission « Finances » du 15 novembre 2021 et le Bureau Syndical du 17 novembre 2021 ont émis un avis favorable à ce projet.

Le projet PV « les Roches Bleues » à Courchaton

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'autoriser le SIED 70 à entrer au capital de la Société de Projet, d'approuver les statuts et pacte d'associés de la Société de Projet « Le parc des Roches Bleues » (SAS).
- d'autoriser l'abondement de la Société de Projet « Le parc des Roches Bleues » (SAS) en compte-courant d'associés afin de subvenir à la refacturation des dépenses déjà engagées ainsi qu'aux dépenses de développement à venir.

Le projet PV « les Roches Bleues » à Courchaton

- de nommer M. Pascal GAVAZZI, 1^{er} Vice-Président, représentant du SIED 70, au Comité de Direction de la SAS « Le parc des Roches Bleues ».
- d'autoriser le SIED 70, représenté par M. Pascal GAVAZZI, à prendre la Direction de la SAS « Le parc des Roches Bleues ».
- de nommer M. Pascal GAVAZZI et M. Fabrice TONGHINI, Directeur du SIED 70, représentants du SIED 70, au Comité de Pilotage de la SAS « Le parc des Roches Bleues ».

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Le projet PV « les Roches Bleues » à Courchaton

En tant qu'actionnaire public, il appartient au Comité de donner son accord pour une entrée de la SEML au capital de la SAS en vertu de l'article L1524-5 du CGCT qui dispose « que toute prise de participation d'une SEML dans le capital d'une société commerciale fait l'objet d'un accord exprès de la ou les collectivités territoriales actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ».

La commission « Finances » du 15 novembre 2021 et le Bureau Syndical du 17 novembre 2021 ont émis un avis favorable à cette proposition.

Il est ainsi proposé au Comité Syndical :

Le projet PV « les Roches Bleues » à Courchaton

- d'autoriser l'administrateur représentant le SIED 70 à donner un accord favorable au Conseil d'Administration de la SEML Côte-d'Or Énergies pour :

- l'entrée de la SEML Côte-d'Or Énergies au capital de la Société «Le parc les Roches Bleues » (SAS) selon la répartition du capital (1000€) suivante :

35 % SEML Côte-d'Or Énergies,

30 % SIED 70,

20 % SICAE Est,

15 % Commune de Courchaton,

o Une fois le projet prêt à construire, une ouverture du capital aux citoyens sera réalisée.

-l'approbation des statuts et du pacte d'associés de la Société de Projet «Le parc les Roches Bleues » (SAS).

-l'abondement de la Société de Projet «Le parc les Roches Bleues » (SAS) en compte-courant d'associés afin de subvenir à la refacturation des dépenses déjà engagées ainsi qu'aux dépenses de développement à venir.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

INFORMATION : Maintenance éclairage public

Le Bureau Syndical du 17 novembre 2021 a validé la mise en œuvre d'une prestation de maintenance d'éclairage public réservée aux communes où le SIED 70 perçoit la TCFE selon les principes suivants :

- le coût de la prestation globale : **15€ / an / point lumineux**, pour une souscription en 2021 ou début 2022,
- une durée d'engagement réciproque de **3 ans**,
- les prestations assurées :
 - ✓ un **diagnostic** de l'installation (relevé des points lumineux, vétusté, protection des personnes, puissance installée, consommation, puissances souscrites, ...),
 - ✓ le **géoréférencement** des réseaux « sensibles », de classe A, (précision inférieure à 40 cm), obligatoire au 01/01/2019 pour les zones urbaines et au 01/01/2026 pour les zones rurales,
 - ✓ la maintenance **préventive et curative** (hors sinistres),
 - ✓ les réponses aux **DT-DICT**,
 - ✓ la mise à disposition, à terme, d'un logiciel (site internet) avec interface vers le SIED70,
- **Installation et dépose des illuminations** temporaires de Noël (fournies par la Commune, sur devis, hors prestation globale.

INFORMATION : Maintenance éclairage public

Calendrier prévisionnel de déploiement du service :

- _ **Fin 2021** : courrier de proposition de service aux communes où le SIED 70 perçoit la TCFE
- _ Réponse demandée pour **fin janvier 2022**

En fonction du nombre de réponses positives :

_ 1er semestre 2022 :

- Confirmation des communes intéressées par délibération du conseil municipal sur la base d'une convention.
- Lancement des consultations des entreprises pour attribution **été 2022** (marché dédié à la maintenance et la rénovation de l'éclairage public avec des lots géographiques de taille réduite pour permettre **une réponse des artisans locaux**).

_ **Fin du 3^{ème} trimestre 2022** : mise en place du service.

Le Débat d'Orientation Budgétaire

(DOB)

Le DOB(*) : les ressources du budget principal

- 1) La **TCFE** (Taxe de consommation finale d'électricité).
- 2) Les subventions du Compte d'affectation spéciale pour le financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale (**FACÉ**).
- 3) Les financements des concessionnaires : **redevances** de concessions, **PCT** (Part Couverte par le Tarif, pour Enedis), participations au titre de l'environnement (**article 8, A8**) ou encore convention d'objectif (suppression de **cabines hautes** avec la SICAE EST).
- 4) Les **participations des demandeurs de travaux**.
- 5) les **Frais Interne de Maîtrise d'Œuvre, FIMO**, sur les travaux (9,5%).
- 6) Le produit des prestations de maintenance en éclairage public.
- 7) La valorisation des **CEE (Certificats d'Economie d'Energie)**.
- 8) L'excédent reporté.

Le DOB : les ressources du budget principal

Les montants des recettes sont basés sur les hypothèses de travail suivantes :

- _ des dotations FACÉ estimées sur la base des notifications obtenues en 2021,
- _ un maintien de la taxe à son niveau actuel compte tenu de sa pérennisation annoncée,
- _ des redevances de concession, participation au titre de la convention Article 8 maintenues à leur niveau obtenu depuis la mise en œuvre des nouveaux contrats de concession,
- _ des gains issus de la vente de CEE,
- _ l'adéquation de la participation des demandeurs, de la FIMO, de la PCT avec le montant des travaux envisagés,
- _ une cotisation de maintenance éclairage public correspondant au volume de prestations envisagées,
- _ des subventions ADEME, ACTEE pour respectivement les postes de CEP, CFP.

Le DOB : les dépenses du budget principal

- 1) Les charges à caractère général, salariales et diverses.
- 2) Les travaux sur le réseau d'électricité en se limitant strictement pour les renforcements électriques à l'enveloppe minimale de travaux nécessaire pour obtenir l'aide maximale du FACÉ et les travaux sur les IRVE (Installations de **R**echarge pour **V**éhicules **E**lectriques).
- 3) Les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunications pour le compte des communes.
- 4) Les immobilisations corporelles (investissements de biens propres au SIED 70).
- 5) Les participations du Syndicat aux études et travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage des communes (rénovation énergétique essentiellement).
- 6) Les prestations de maintenance éclairage public.
- 7) Les dépenses liées aux énergies renouvelables sur le budget principal ou sur les budgets annexes, ou encore participations aux SAS ou SEML.

Le DOB : les dépenses du budget principal

Les montants des dépenses prennent en compte les hypothèses suivantes :

- _ des charges générales, de gestion courante et des immobilisations corporelles imposées par la situation sanitaire, l'entretien d'un nouveau bâtiment plus grand et l'augmentation du coût des énergies (chauffage bâtiment, augmentation de la consommation des bornes de recharge).
- _ des charges salariales qui doivent intégrer le passage de 15 agents à désormais 25 agents.
- _ un programme de travaux (électricité, éclairage public, génie civil de télécommunication) basé sur les financements obtenus en 2021 et sur les possibilités du Syndicat d'investir sur fonds propres.
- _ différentes participations aux travaux des communes compte tenu du programme important et des taux de participations du Syndicat.
- _ d'un volume de travaux de maintenance éclairage public estimé à 100 000 €.
- _ des dépenses de l'activité EnR, notamment, les panneaux photovoltaïques, les études de réseau de chaleur de Moimay et Gevigney et Mercey et l'étude hydroélectrique de Pont-sur-l'Ognon.

Le Débat d'Orientation Budgétaire

Par rapport à l'enveloppe des travaux retenus par le budget 2021, les programmes de travaux 2022 sont basés sur les hypothèses ci-après :

- Les aides du Facé 2021 sont en légère hausse par rapport à 2020. On peut néanmoins envisager un maintien du montant alloué pour 2022 (2 044 200 €).
- Des montants de travaux du réseau d'électricité en prévision identiques à ceux de la programmation initiale 2021, intégrant la participation sur fonds propres du SIED 70 pour l'appel à projets dissimulation de réseaux et le programme d'éradication de cabines hautes (établi avec la SICAE Est, à l'étude sur le secteur Enedis).
- Un ajustement des montants des travaux d'optimisation et d'extension de l'éclairage public réalisés par le SIED 70 aux niveaux programmés de 2021.
- Le décalage du programme de mise en place de bornes de recharge rapide sur l'ensemble du territoire de la Haute-Saône qui répond au plan de relance national (dont les financements définitifs n'ont été connus qu'en septembre 2021).

Le Débat d'Orientation Budgétaire

Ces orientations budgétaires prévoient une réalisation raisonnable dans le domaine des énergies renouvelables (études, travaux, participation SEML ou SAS) en adéquation avec les demandes reçues et les projets connus au stade de l'étude d'opportunité.

Des évolutions aux niveaux des budgets annexes des chaufferies seront également à envisager en fonction des avancements des études concernant les projets qui relèvent de la compétence du Syndicat.

Les prévisions des investissements traditionnels sur les réseaux (électricité, éclairage public, télécom) sont maintenues à un niveau élevé, le niveau général des investissements étant augmenté du programme de déploiement de bornes de charge rapide.

Compte tenu de la politique générale en faveur des économies d'énergie, les subventions prévues aux communes sont estimées au niveau de l'année 2021, niveau déjà élevé par rapport aux années précédentes.

Ces hypothèses seront à conforter au stade du budget en fonction de la volonté des partenaires concernés restant à affirmer sur certains projets (notamment l'adhésion au service de maintenance en éclairage public), et de la capacité des services du Syndicat à traiter l'ensemble de ces dossiers.

Le Débat d'Orientation Budgétaire

Toutes ces hypothèses sont estimées dans le tableau synthétique ci-dessous :

Recettes			Dépenses	
TCFE		3 000 000 €	Charges à caractère générale	500 000 €
FACÉ		2 044 000 €	Charges salariales	1 200 000 €
Concessionnaire	Redevances	1 500 000 €	Autres charges de la gestion courante	130 000 €
	PCT	800 000 €	Travaux HT électricité	7 500 000 €
	A8	342 000 €	Travaux TTC éclairage public	2 400 000 €
Participation demandeurs		4 700 000 €	Travaux TTC génie civil télécom	1 200 000 €
FIMO		650 000 €	Immobilisations corporelles	100 000 €
Vente CEE		100 000 €	Participations aux travaux des communes	2 000 000 €
Cotisation maintenance EP		100 000 €	Maintenance éclairage public	100 000 €
Subventions (IRVE, CEP, CFP)		800 000 €	Production EnR	300 000 €
Excédent antérieur		2 394 000 €	Bornes de recharge	1 000 000 €
Total		16 430 000 €	Total	16 430 000 €

INFORMATION : Groupement d'achat d'énergies

Le SIED 70 organise avec les 7 autres syndicats d'énergie de Bourgogne-Franche-Comté un groupement d'achat d'énergies.

Les adhésions sont à confirmer avant :

février 2022

pour l'électricité pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2025

février 2024

pour le gaz naturel pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2027

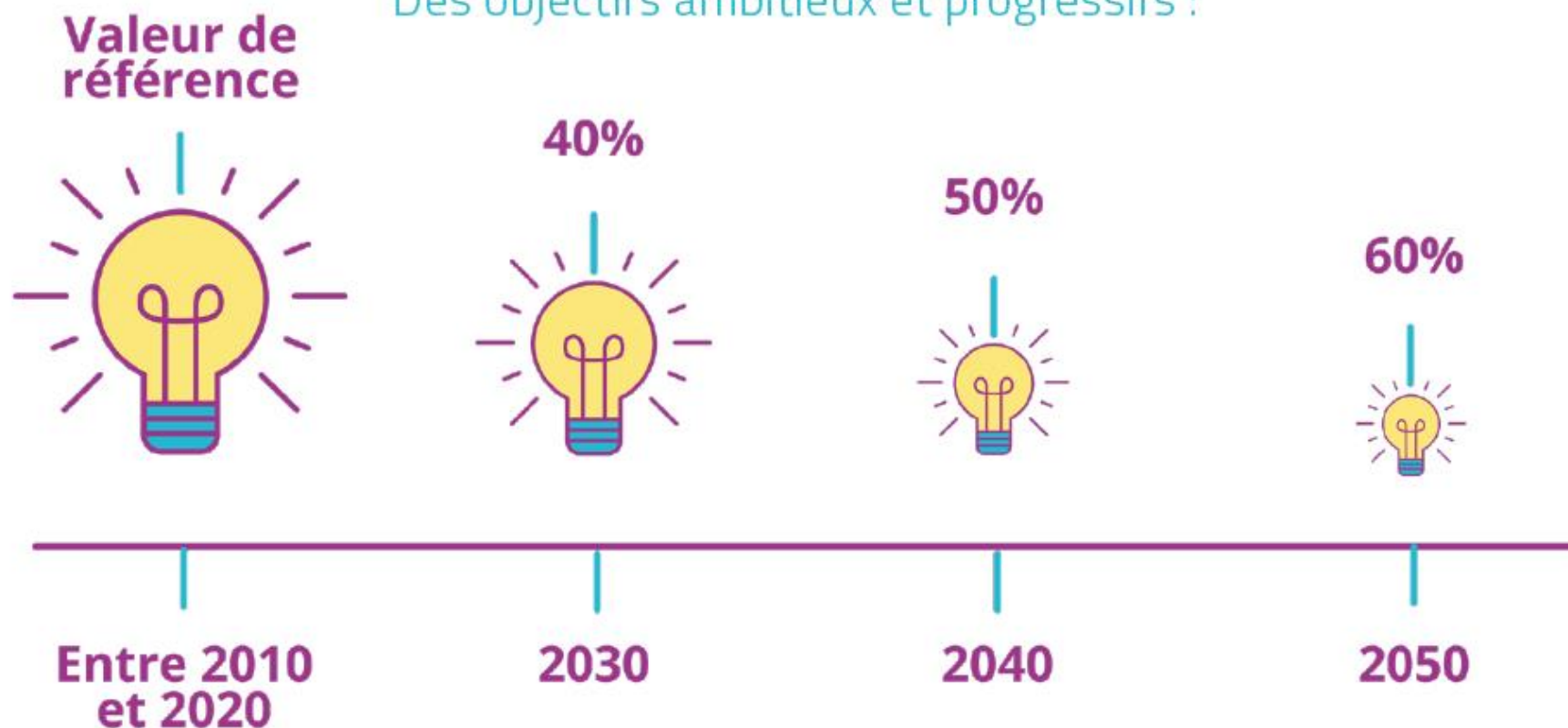
Le précédent groupement avait permis d'obtenir un prix inférieur de 10 % au tarifs réglementés d'électricité et de 5 % pour le gaz naturel.

Plus de renseignements sur le site internet du SIED 70, rubrique Missions
Contact : Nathalie SIBILLE - n.sibille@sied70.fr - tel : 07 61 54 97 63.

INFORMATION : Zoom sur le décret tertiaire

Obligation réglementaire imposant une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments tertiaires afin de lutter contre le changement climatique.

Des objectifs ambitieux et progressifs :



Les objectifs peuvent être modulés de contraintes techniques, architecturales ou patrimoniales.

INFORMATION : Zoom sur le décret tertiaire

Le décret tertiaire s'applique aux :

Bâtiments d'une surface égale ou supérieure à 1 000 m², abritant des activités tertiaires des secteurs public et/ou privé.

Toutes parties d'un bâtiment à usage mixte hébergeant des activités tertiaires et dont le cumul des surfaces est égal ou supérieur à 1 000 m².

Tout ensemble de bâtiments situés sur une même unité foncière ou sur un même site dès lors que ces bâtiments hébergent des activités tertiaires sur une surface cumulée égale ou supérieure à 1 000 m².

Les bâtiments concernés sont ceux existants avant le 24 novembre 2018.

Déclaration des données et du suivi des consommations :

sur la plateforme OPERAT <https://operat.ademe.fr/#/public/home>

Les références des bâtiments concernés et les premières données de consommations doivent être transmises avant le 30 septembre 2022.

Les décisions modificatives

La commission « Finances » du 15 novembre 2021 et le Bureau Syndical du 17 novembre 2021 ont émis un avis favorable aux propositions suivantes :

Les décisions modificatives

Budget principal

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

N° de compte	Intitulé	Décision Modificative 2021
13	Subventions d'investissement	19 500,00 €
1318	Autres programmes	19 500,00 €
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00 €
2031	Frais d'études	20 000,00 €
23	Immobilisations en cours	-40 000,00 €
23152	Installations, matériel et outillage techniques - Infrastructures de recharge de véhicules électriques	-40 000,00 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	500,00 €
266	Autres formes de participation	500,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	0,00 €

Trop perçu sur participation demandeur

Premières études SAS PV « les Roches bleues »

Disponible sur travaux bornes rapides

Participation capital société projet « les Roches bleues »

Les décisions modificatives

→ Budget annexe « chaufferie de Scey-sur-Saône »

N° de compte	Intitulé	DM 2021
62	Autres charges externes: autres services extérieurs	1 000,00 €
6226	Honoraires	500,00 €
6231	Annonces et insertions	500,00 €
022	Dépenses imprévues	-1 000,00 €

← Constat d'huissier suite changement de prestataire

← Publicité pour appels d'offres

← Disponible

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Les décisions modificatives

→ Budget annexe « chaufferie de Gy »

N° de compte	Intitulé	DM 2021
62	Autres charges externes: autres services extérieurs	500,00 €
6231	Annonces et insertions	500,00 €
022	Dépenses imprévues	-500,00 €

← Publicité pour appels d'offres

← Disponible

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Les décisions modificatives

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Budget annexe « chaufferie de Marnay »

SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES

N° de compte	Intitulé	DM 2021
60	Achats et variation de stocks	10 000,00 €
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)	10 000,00 €
61	Autres charges externes : services extérieurs	8 000,00 €
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	8 000,00 €
62	Autres charges externes: autres services extérieurs	500,00 €
6231	Annonces et insertions	500,00 €
67	Charges exceptionnelles	650,00 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	650,00 €
022	Dépenses imprévues	-3 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	16 150,00 €

SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES

70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	16 150,00 €
706	Prestations de services	16 150,00 €
	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	16 150,00 €

Révision à la hausse de la prévision de la consommation de combustibles

Dépannages plus importants que prévu (vidange cuve fioul, grilles alimentation chaudière bois, pièces sur chaudière, arbre d'entraînement)

Publicité pour appels d'offres

Erreur d'écriture sur un trop-perçu sollicité

Disponible

Révision à la hausse de la prévision de la facturation de vente de chaleur

Questions diverses ?

Dates à venir

- **Réunion du bureau syndical**
Mercredi 12 janvier 2022 à 18h
Salle A102 – IUT de Vaivre-et-Montoille
- **Février 2022**
Date limite d'adhésion au groupement d'achat d'énergies
- **Du 27 au 29 septembre 2022**
38^{ème} congrès triennal de la FNCCR à Rennes

joyeuses fêtes de fin d'année

